

Novembre 2018



aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOZÈRE

LA FORET

Un patrimoine à valoriser

*Les forêts peuvent représenter un patrimoine conséquent et fournir des revenus d'appoint.
Ici une forêt sur le Mont Lozère.*



©Cerdon C./Chambre d'agriculture de l'Hérault

lozere.chambre-agriculture.fr

Incontestablement la Lozère est un département forestier, plus de 45% de son territoire est couvert par de la forêt, soit près de 240.000 Ha, 75 % de cette forêt appartient à des propriétaires privés.

Au total c'est un capital sur pieds de 24 millions de m³ (2/3 de résineux et 1/3 de feuillus) qui s'accroît de 1 million de m³/an.

La récolte totale annuelle est de 500 000 m³ dont 400 000 m³ sont commercialisés représentant un Chiffre d'affaires de 5 Millions d'Euros.

Alors que la surface de la forêt augmente, elle n'est exploitée et valorisée que de façon insuffisante. Pourtant ces surfaces disposent d'un potentiel économique pour ceux qui voudraient s'y intéresser.

De manière générale beaucoup d'exploitations agricoles possèdent des terrains boisés mais pas suffisamment d'agriculteurs s'intéressent à leur forêt par manque de temps, ou de connaissance pour s'en occuper.

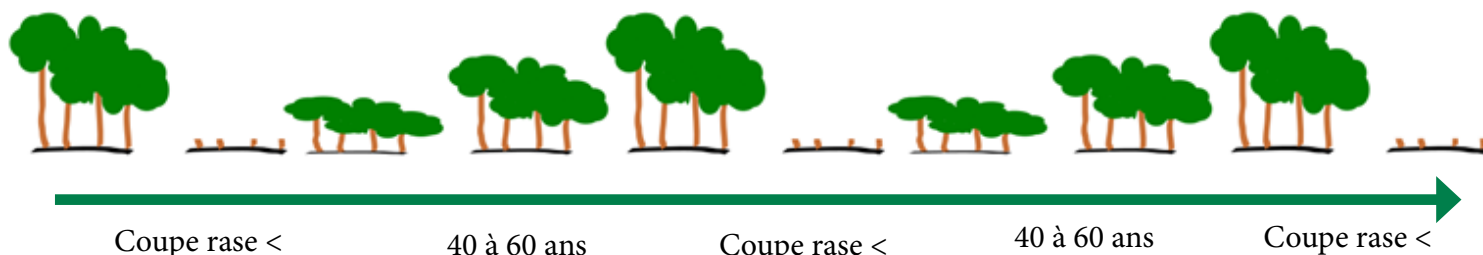
A l'heure actuelle les agriculteurs sont à la recherche de diversification. La recherche de nouvelles sources de revenus à travers une activité annexe s'inscrit dans ce cadre.

Dans ce contexte, la forêt et ses produits peuvent être une part de la réponse. Les produits forestiers sont variés : piquets, bois de chauffage, plaquette forestière, bois de petit sciage (palette), charpente, menuiserie, L'autoconsommation et la vente par des agriculteurs eux-mêmes peut également constituer un complément de revenu.

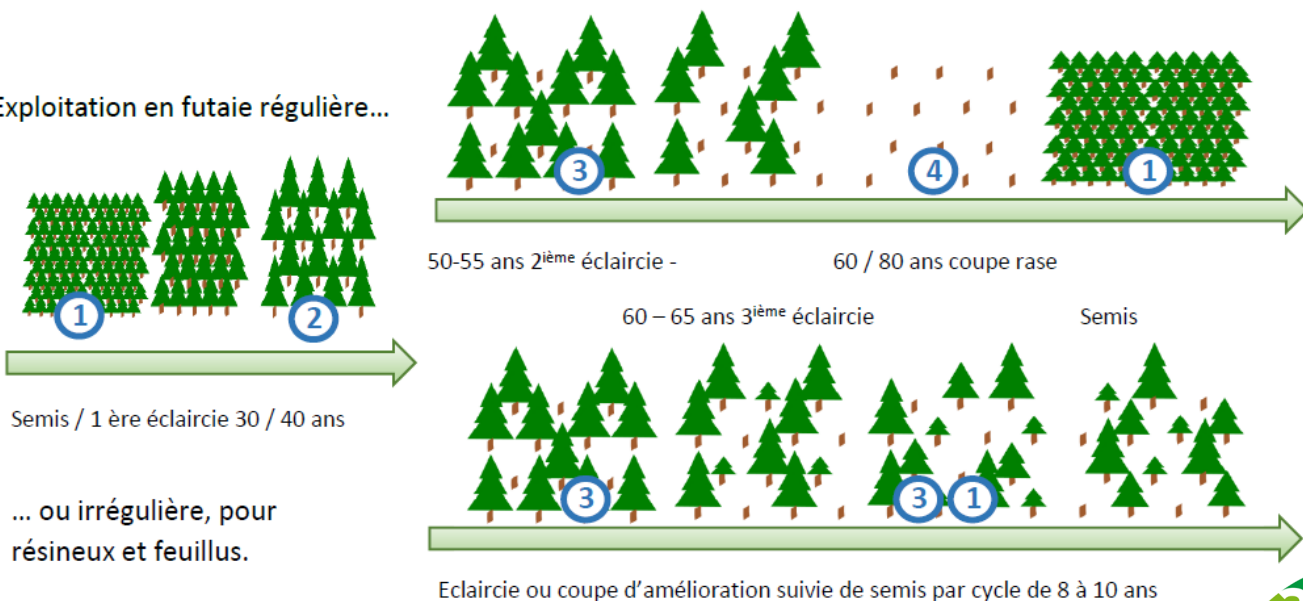
Les principaux modes d'exploitation de la forêt.

La forêt est une ressource naturelle qui doit être cultivée pour satisfaire les besoins de l'économie. En fonction des résultats désirés, différentes gestions sont possibles.

Exploitation en taillis exclusivement pour les feuillus : cycle d'exploitation de 40 à 60 ans :



Exploitation en futaie régulière...



... ou irrégulière, pour résineux et feuillus.

Les opérations en forêt

1. La **régénération**, c'est-à-dire l'établissement d'un nouveau peuplement d'arbres, par voie naturelle ou artificielle (plantation) est l'opération la plus délicate et souvent la plus coûteuse. Il convient de l'anticiper avant d'effectuer une coupe dans une parcelle.
2. L'**entretien** de la régénération peut être nécessaire pour assurer le développement des arbres face à la concurrence (débranchage, regarnis...), ou facultative pour améliorer la qualité des arbres (élagage des troncs de résineux : épicéa, sapin, douglas...).
3. L'**éclaircie**, constitue la coupe de certains arbres au sein d'une futaie régulière jeune ou d'une futaie irrégulière. 20 à 30 % des arbres sont abattus, pour les vendre et libérer de la place à des individus prometteurs. En futaie irrégulière ces coupes permettront aussi une régénération progressive de la forêt.
4. La **coupe de régénération**, consiste à couper un grand nombre d'arbres au sein d'une futaie régulière adulte. Cette coupe permet de vendre les bois. Les arbres conservés permettent de préparer la régénération. Si l'on coupe tous les arbres, la **coupe rase** doit être suivie d'un reboisement.

Les différents débouchés de la forêt



Plusieurs facteurs font varier le prix du bois sur pieds :

- L'essence, la qualité des arbres et leur destination
- La situation de la parcelle à exploiter (pente, distance de débardage, embroussaillage ...)
- La caractéristique de la coupe (surfaces, volume total, diamètre et hauteur des brins de taillis...)

Principaux débouchés	Bois énergie	Bois de trituration	Billons Palette	Grumes Charpente	Piquets/poteaux	Déroulage	Menuiserie
Essence	Feuillus/résineux	Résineux	Epicéa Sapin et autres résineux	Douglas Mélèze, Epicéa Sapin	Pin noir et Sylvestre	Pin	Feuillus nobles et pin sylvestre
Qualité	+	+	+++	+++	+++++	++++	+++++

L'autoconsommation peut aussi être un débouché limitant ainsi les charges de l'exploitation. Cela concerne le bois énergie, sous forme de bûche ou de plaquette servant à approvisionner des chaudières spécifiques. Il est également possible d'utiliser les bois de sa forêt pour la construction de bâtiments agricoles.

Réglementation

■ **Coupes de bois** : Si vous êtes propriétaire de 25 ha ou davantage, la réglementation vous oblige à établir un plan simple de gestion agréé par le CRPF (Centre régional de la propriété forestière). Si vous avez moins de 25 ha de forêt, vous pouvez couper sans formalité si vous prélevez moins de 50 % des tiges ou si vous coupez sur moins de 4 ha (seuil valable en Lozère). Dans les autres cas, une demande d'autorisation auprès de la DDT est nécessaire. Toute coupe rase ou de régénération doit obligatoirement être renouvelée au bout de 5 ans après la coupe, à défaut des actions correctives pourront être demandées.

■ **Défrichement** : Le défrichement consiste à mettre fin à la destination forestière d'un terrain. Il est soumis à une réglementation spécifique. Le sylvopastoralisme permet d'augmenter les surfaces productives de fourrages, sans défricher vos forêts.

■ **Fiscalité** : Au moment des coupes il n'y a aucun revenu supplémentaire à déclarer aux services des impôts. Le revenu forestier doit être déclaré chaque année en tant que bénéficiaire agricole, il correspond de manière forfaitaire aux revenus cadastraux servant de base à l'impôt foncier. La forêt bénéficie de mesures fiscales avantageuses au moment des successions. Dans certains cas, la réalisation de travaux forestiers permet d'accéder à des avantages fiscaux.



Exploitation de bois en Lozère. ©Chambre d'agriculture

Les plaquettes forestières, une alternative à la paille

Le bois peut être transformé en plaquettes utilisées pour constituer une litière. Les éleveurs de bovin considèrent qu'elles peuvent se substituer jusqu'au tiers du volume de paille utilisé. Pour calculer si la plaquette peut être intéressante, il faut savoir qu'une tonne de paille peut être remplacée par une tonne de plaquette qui représente 4 m³ apparent. Elle peut provenir de tout type de bois, être achetée ou produite par les agriculteurs. Afin de bien remplir son rôle, la plaquette doit être sèche, c'est-à-dire contenir entre 15 et 25 % d'humidité. Dans le cas d'une production en interne, il faut s'y prendre suffisamment à l'avance, le séchage prend au moins 4 mois.

La plaquette peut donc être déposée dans les stabulations pour servir de litière avant de rentrer les animaux. 10-15 cm forment une litière efficace. Pour le confort des animaux, il est fréquent que les agriculteurs disposent une couche de paille supplémentaire. Celle-ci restera propre pendant 2 à 3 semaines grâce au rôle drainant du paillason de plaquette présent en dessous. Après cette première période, le paillage paille interviendra tous les 1 à 2 jours. Une fois les animaux sortis, le curage des litières de plaquette s'effectue sans difficulté. Les fumiers à base de résineux ou de chêne et de châtaignier doivent être compostés afin d'éviter l'acidification des parcelles.

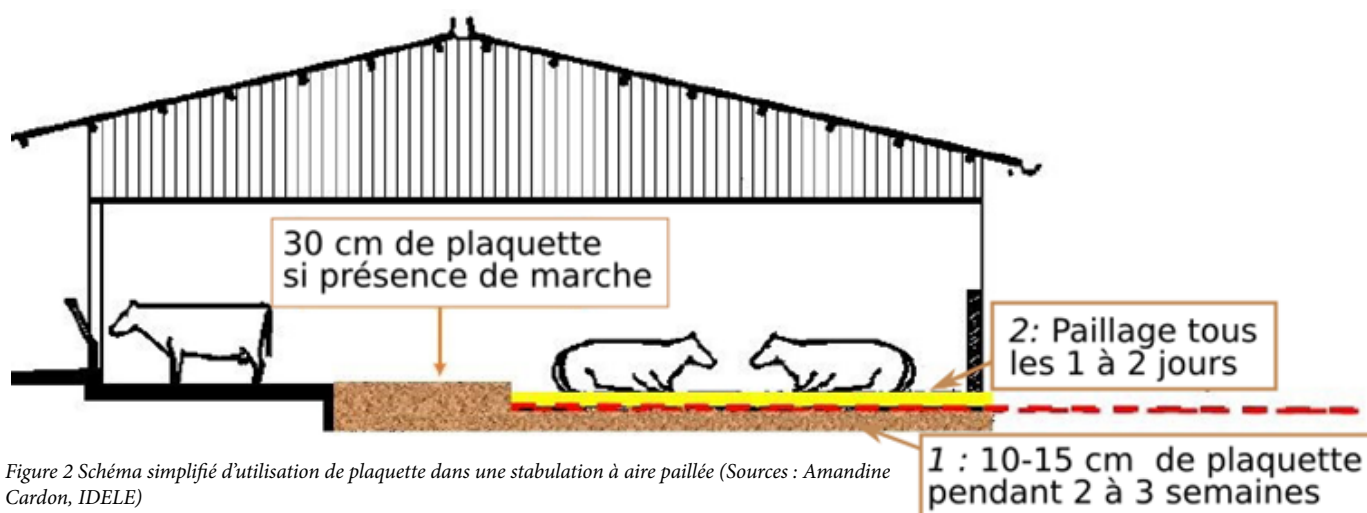


Figure 2 Schéma simplifié d'utilisation de plaquette dans une stabulation à aire paillée (Sources : Amandine Cardon, IDELE)

Votre Chambre d'Agriculture vous accompagne

Afin d'accompagner les propriétaires forestiers (agriculteurs ou non) dans leurs projets, pour faciliter les réflexions, les aider dans les prises de décisions, la Chambre d'agriculture met à disposition un conseiller spécialisé forêt. L'objectif est de permettre aux propriétaires d'optimiser la gestion de leur patrimoine, qui bien entretenu, permet d'obtenir une valorisation économique durable. La Chambre d'agriculture mène pour cela des actions d'accompagnement individuel dans le but de :

- Repérage et identification des parcelles boisées
- Analyse de l'état des chemins et de la configuration du terrain, élaboration d'un projet de desserte
- Evaluation de la qualité des bois
- Conseil sur l'orientation commerciale des bois présents
- Conseil sur les plantations
- Apport d'informations sur la réglementation.

Contacts :

Frédéric JAUVERT, conseiller forestier : diagnostic et gestion de forêt, valorisation des bois, création de pistes, reboisement.

Sébastien MARI et Olivier BOYER, conseillers spécialisés : premier contact jeunes agriculteurs, démarches territoriales, valorisation litière et bois dans les bâtiments, valorisation et énergie bois.

T. 06.49.69.84.33 ou 04.66.65.62.00